

## “Faire de l’article 119 une réalité au bénéfice de la santé de la population”



À l’initiative de l’Organisation de Coopération et de Développement Économiques, Paris accueillait le 27 juin dernier un groupe de travail sur un thème d’actualité : « **Vers une utilisation plus efficace des ressources humaines dans le domaine de la santé : quels enseignements dégager des innovations issues des pays de l’OCDE ?** ». L’évolution des champs de compétences des différentes professions de santé, notamment dans le cadre de la pratique avancée en soins infirmiers, figurait bien entendu au cœur des discussions.

Des représentants de l’ANFIIDE et de l’Ordre National des Infirmiers ont été conviés à participer à ces réflexions aux côtés de **Judith Shamian**, présidente du Conseil International des Infirmières, membre de la commission de l’Organisation des Nations-Unies, chargée d’examiner les questions de ressources humaines en santé, co-présidée par le président **François Hollande** et le président **Jacob Zuma**.

Les différentes présentations de cette journée ont mis en évidence que de nombreux pays confrontés à des problématiques de santé transposables à celles du système de santé français, se sont mobilisés pour mettre en œuvre des solutions innovantes dont les évaluations ont permis de démontrer aujourd’hui l’efficacité, notamment par le *développement de la pratique avancée*.

Dans ce contexte, et à un moment où la France engage de profonds changements dans l’organisation des professions de santé, il apparaît nécessaire :

- De **considérer la pratique avancée en soins infirmiers comme une stratégie gagnante** à la seule condition qu’elle ne soit pas définie sur la base des activités dérogatoires confiées à des infirmières autorisées mais en partant d’un socle constitué par l’expertise infirmière et la validation d’un Master dédié
- De **penser la pratique avancée comme une activité majeure**, en complémentarité avec les autres professionnels et dans une approche collaborative des parcours de soins des patients
- De **poser comme un élément-clé la régulation spécifique de l’exercice par la structure ordinale**
- De **s’appuyer sur l’existant**, d’utiliser la masse des données probantes de la littérature internationale.

En outre, il s’avère essentiel, lors de l’introduction de ces nouveaux métiers infirmiers, de développer au préalable une *solide stratégie de déploiement* afin de préparer patients et professionnels à accueillir ce changement.

Un groupe de travail, mené par l’ANFIIDE, réunit des acteurs de différentes organisations professionnelles. Il élabore des propositions en vue de la rédaction des textes d’application qui feront de l’article 119 de la loi de modernisation de notre système de santé une réalité au bénéfice de la santé de la population.

**Brigitte Lecointre**, Présidente



[www.oecd.org/els/health-systems/workforce.htm](http://www.oecd.org/els/health-systems/workforce.htm)  
[www.who.int/hrh/com-heeg/en](http://www.who.int/hrh/com-heeg/en)



### Contact

[secretariat@anfiide.com](mailto:secretariat@anfiide.com)  
 Secrétariat de l’ANFIIDE - 5 rue Blaise Pascal 94440 Villecresnes  
[www.anfiide.com](http://www.anfiide.com)